



Le COREPER a reporté la discussion sur L'INDEXATION DES SALAIRES 2009

R&D soutient la proposition de 3.7% d'adaptation salariale de la Commission

Les collègues du Conseil annoncent un préavis de grève !

Le COREPER a reporté au mercredi 9 décembre la discussion sur l'indexation de nos salaires conformément à la méthode prévue à l'annexe XI du Statut, telle que calculée par Eurostat. La Commission, soutenue par tous les syndicats, défend fermement cette proposition.

Enjeux politiques?

Les collègues du Conseil viennent d'annoncer un préavis de grève. Or, d'ici la fin de l'année, la charge de travail du Conseil ne lui permettra pas de mener à bien sa mission institutionnelle sans son infrastructure et son administration.

Donc, en cas de non-adoption de la proposition de la Commission par le Conseil, il s'ensuivrait une crise interinstitutionnelle majeure. Et ceci, à un moment-clé, induisant des changements organisationnels et juridiques considérables en raison de l'entrée en vigueur du Traité de Lisbonne.

Les États membres ont l'espoir de fonder leur attaque contre le pouvoir d'achat de nos salaires sur un article du Statut (cf. ci-dessous) prévoyant des mesures exceptionnelles dans des conditions exceptionnelles. Or, il s'agit d'un article qui ne peut légalement pas être invoqué par le Conseil, mais uniquement par la Commission. Cela impliquerait une initiative de la Commission. Pour l'instant, ce scénario est très improbable.

Pour rappel:

Texte de l'Article 10 de l'Annexe XI du Statut:

En cas de détérioration grave et soudaine de la situation économique et sociale constatée à l'intérieur de la Communauté, évaluée à la lumière des données objectives fournies à cet égard par la Commission, celle-ci (c'est-à-dire: la Commission!) présente des propositions appropriées au Conseil, qui statue selon la procédure prévue à l'article 283 du traité CE.

R&D, le Conseil et Commission, sont prêts à lancer des actions appropriées si le Conseil ne respecte pas son obligation légale.

R&D, premier syndicat de la Commission et du Conseil, continue à défendre le principe d'une méthode objective et statutaire pour l'adaptation des salaires en 2009 également.